

COMMUNE DE MONTLIOT ET COURCELLES**ARRETE N°2023-01****Prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la révision de la carte communale**

Vu le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R136-9

Vu la décision n° E230000303 / 21 du 22/03/2023 du Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant M. Jacques SIMONNOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2019 prescrivant la révision de la Carte Communale de la Commune de MONTLIOT ET COURCELLES.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/09/2019 fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, et celles du 14/11/2022 fixant les modalités de la concertation complémentaire.

Vu le bilan favorable de la concertation dressé par le Conseil Municipal le 20/06/2022 et le bilan complémentaire favorable dressé par délibération du 19/12/2022

Vu les avis des personnes publiques associées tels que joints au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis de la MRAe en date du 27/10/2021 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

Vu l'ordonnance en date du 22/03/2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Jacques SIMONNOT, ès-qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du mardi 2 mai à 14h30 au lundi 5 juin à 17h30, soit 35 jours consécutifs, relative à la demande de révision de la carte communale de la commune de MONTLIOT et COURCELLES

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur et des avis qui ont été joints au dossier sera approuvée par délibération du conseil municipal, puis transmise par le Maire au Préfet de la Côte d'Or.

ARTICLE 3 :

M. Jacques SIMONNOT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune :

mairie.montliot.courcelles@wanadoo.fr

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage de la commune et éventuellement par tous autres procédés.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

L'avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Le Chatillonnais et l'Auxois », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

M. Jacques SIMONNOT, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public en **mairie de MONTLIOT et COURCELLES (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 12 mai 2023 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30
- Le lundi 5 juin 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de MONTLIOT ET COURCELLES (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Mardi de 14h00 à 17h30
Mercredi de 9h00 à 11h30
Vendredi de 9h00 à 11h30

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de MONTLIOT ET COURCELLES (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerailise.fr/4617>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés :

- A M. Hubert FLEUROT Tel. 06 74 20 63 33 ou à
- A M. Jean François BOUCHARD Tel. 06 71 65 62 24
- Au secrétariat de maire aux heures d'ouvertures

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie de MONTLIOT et COURCELLES (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

enquete-publique-4617@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de MONTLIOT et COURCELLES (21), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le lundi 5 juin 2023 à 17 h 30.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au Maire son rapport, ses annexes éventuelles et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ces documents seront consultables par le public pendant un an :
– à la mairie de MONTLIOT les jours ouvrables du secrétariat

ARTICLE 12 :

Le Maire de MONTLIOT et COURCELLES (21), est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Fait à MONTLIOT et COURCELLES, le 11 avril 2023

